

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° **2012 326-0006**

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Défrichement sur la commune de Saint Martin de Boubaux (48)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09112P0085 relatif à la demande de défrichement sur la commune de Saint Martin de Boubaux déposé par la Sci Cévennes Charnettes reçu le 18 octobre 2012 et considéré complet le 18 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté N° 120111, modifié par l'arrêté N°120151, en date du 4 juin 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis du commissariat de massif central en date du 26 octobre 2012 ;

Considérant que le projet consiste en un défrichement en vue de la restauration de prairies par abattage et débardage d'une superficie de 0,22 ha sur la commune de Saint Martin de Boubaux au lieu dit Le Camp parcelle A 780 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la mesure agri-environnementale territorialisée contractualisée par le pétitionnaire, mesure qui contribue à la gestion du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon FR 9101369 » ;

Considérant que le projet de défrichement est de faible emprise au regard du massif forestier environnant, en zone périphérique du Parc National des Cévennes et n'est pas en opposition avec les priorités du schéma de massif et de la convention interrégionale ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de défrichement pour une restauration de l'habitat de prairie objet du formulaire F09112P0085 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2012

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Pour le préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09